

0861223M
ACADEMIE DE POITIERS
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PILOTE INNOVANT INTERNATIONAL
RUE TELEPORT 5
86130 JAUNAY MARIGNY
Tel : 0549620575

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 36
Année scolaire : 2019-2020
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration
Convoqué le : 18/11/2019
Réuni le : 28/11/2019
Sous la présidence de : Pierre-Emmanuel Raffi
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à / au Danemark , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui

Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Danemark : Le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage facultatif au Danemark qui se déroulera du 02 mai 2020 au 09 mai 2020. Ce voyage concernera 51 élèves et 4 accompagnateurs. Le conseil d'administration arrête la participation financière à 230.00 € par participant.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	19
Pour :	16
Contre :	0
Abstentions :	3
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Raffi

Prénom : Pierre-Emmanuel

Signé le: 04/12/2019 11:15:29

LYCEE PILOTE INNOVANT INTERNATIONAL
86130 JAUNAY MARGNY
RNE 0861223M

BUDGET VOYAGE SCOLAIRE - DANEMARK

PERIODE : 02/05/2020 au 09/05/2020

EFFECTIF DES ELEVES = 51							
DEPENSES	Effectif	Montant	Total	RECETTES	Effectif	Montant	Total
Transport	51	181,00	9 231,00	Familles	51	230,00	11 730,00
Hébergement	51	25,00	1 275,00	Autres participations à préciser :			
Visites	51	24,00	1 224,00	Don			
Autres dépenses à préciser :							
TOTAL DEPENSES				TOTAL RECETTES			
11 730,00				11 730,00			
EFFECTIF DES ACCOMPAGNATEURS = 4							
DEPENSES	Effectif	Montant	Total	RECETTES			
Transport	4	181,00	724,00	Participation LP21			
Hébergement	4	25,00	100,00				
Visites	4	24,00	96,00				
Autres dépenses à préciser :							
TOTAL DEPENSES				TOTAL RECETTES			
920,00				920,00			
MONTANT TOTAL				MONTANT TOTAL			
12 650,00				12 650,00			

0861223M
ACADEMIE DE POITIERS
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PILOTE INNOVANT INTERNATIONAL
RUE TELEPORT 5
86130 JAUNAY MARIGNY
Tel : 0549620575

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Aide mobilité collective régionale - Priorisation de quatre voyages scolaires facultatifs.

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 37

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration

Convoqué le : 18/11/2019

Réuni le : 28/11/2019

Sous la présidence de : Pierre-Emmanuel Raffi

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration approuve la priorisation de 4 voyages scolaires facultatifs pour l'année scolaire 2019/2020.

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Priorisation 4 voyages : Dans le cadre de l'aide à la mobilité collective accordée par la Région Nouvelle-Aquitaine, le conseil d'administration approuve la priorisation de 4 voyages scolaires facultatifs pour l'année scolaire 2019/2020 : N° 1 - Voyage en Italie du 29/03/20 au 04/04/20 * N° 2 - Voyage au Royaume-Uni du 05/04/20 au 11/04/20 * N° 3 - Voyage au Danemark du 02/05/20 au 09/05/20 * N° 4 - Voyage en Inde du 06/12/19 au 16/12/19.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 19

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 3

Blancs : 0

Nuls : 0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Raffi

Prénom : Pierre-Emmanuel

Signé le: 04/12/2019 11:15:32

LYCEE PILOTE INNOVANT INTERNATIONAL
86130 JAUNAY-MARIGNY

RNE 0861223m

MOBILITE COLLECTIVE ANNEE SCOLAIRE 2019/2020
Présentée au Conseil d'administration du 28/11/2019

DESTINATION	DATE DEPART	DATE RETOUR	EFFECTIF ELEVES	PARTICIPATION ELEVE	N° DELIBERATION DATE CA	PRIORISATION
Italie	29/03/20	04/04/20	42	430,00 €		1
Royaume-Uni	05/04/20	11/04/20	71	380,00 €	21 du 07/11/19	2
Danemark	02/05/20	09/05/20	51	230,00 €		3
Allemagne	Nov. 20		20	250,00 €		
Inde	06/12/19	16/12/19	14	1 050,00 €	23 du 07/11/19	4
Brest	06/02/20	08/02/20	53	130,00 €	20 du 07/11/19	5
ERASMUS "PHYSICS" Italie	09/12/19	14/12/19	6	80,00 €	25 du 07/11/19	
ERASMUS "MEDIAS" Danemark	02/02/20	07/02/20	8	80,00 €		

0861223M
ACADEMIE DE POITIERS
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PILOTE INNOVANT INTERNATIONAL
RUE TELEPORT 5
86130 JAUNAY MARIGNY
Tel : 0549620575

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 38
Année scolaire : 2019-2020
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration
Convoqué le : 18/11/2019
Réuni le : 28/11/2019
Sous la présidence de : Pierre-Emmanuel Raffi
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Convention AGAPE 86 : Le conseil d'administration autorise la passation d'une convention de mutualisation inter-établissements (AGAPE 86) gérée dans le cadre d'un groupement de service par l'Agent comptable du Lycée Victor Hugo à Poitiers. Le montant de la participation annuelle est fixée à 200.00 € par adhérent.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Raffi
Prénom : Pierre-Emmanuel
Signé le: 04/12/2019 11:15:35

AGAPE 86

CONVENTION DE MUTUALISATION INTER-ETABLISSEMENTS DE LA VIENNE

Article 1 : La présente convention a pour objet de mutualiser les frais de fonctionnement des consultations collectives des établissements publics locaux d'enseignement et établissements publics administratifs de la Vienne.

Article 2 : Cette mutualisation est gérée dans le cadre d'un groupement de service par l'Agent Comptable du Lycée Victor Hugo à Poitiers.

Article 3 : Le montant de la participation annuelle de chacun des adhérents est fixé forfaitairement à 200 € (deux cents euros). Il pourra être révisé en fonction des frais établis par chacun des coordonnateurs.

Article 4 : Les établissements adhérents s'acquitteront de leur participation au cours du 1^{er} semestre de l'année civile sur appel de fonds de l'établissement mutualisateur support du groupement.

Article 5 : Un bureau technique AGAPE 86 (Association des Groupements de l'Achat Public de l'Education) est institué. Il sera composé des adjoints-gestionnaires, responsables de services marchés et gestionnaires des marchés des établissements coordonnateurs de la Vienne. Ce bureau se réunira au minimum une fois par an pour traiter les problématiques liées aux marchés publics. Des adhérents pourront être invités à participer à ces travaux.

Article 6 : La présente convention instaure un mode opératoire d'achats du groupement.

Article 7 : La présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Article 8 : La convention pourra être dénoncée par un adhérent qui ne souhaiterait plus participer aux diverses consultations collectives proposées, trois mois avant la fin de l'année civile. Cette dénonciation devra être signifiée par écrit avant le 30 septembre.

Article 9 : La présente convention est établie en deux exemplaires à adresser au lycée Victor Hugo, établissement support du groupement, accompagnés d'une copie de l'acte du CA.

Un exemplaire de la convention sera retourné à l'établissement adhérent après signature du chef de l'établissement et de l'agent comptable support du groupement.

Fait à Poitiers
le

L'agent comptable
Support du Groupement

Le chef d'établissement
Support du Groupement

Le chef d'établissement

Le gestionnaire

Etablissement adhérent

Etablissement adhérent